



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 10 février 2026

N° 26.DRH.026

OBJET : Autorisation relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de FEVRIER sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Corinne DUPQUIER en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Stéphane SAUVAGEON, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 19h32), Lucien GALLAND, Nathalie BRAMIN, Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 19h27), Corinne DUPAQUIER, Yves GUEDJ, **Adjoint.**

Bernard ALAMELLE, Michel AUTRAN (jusqu'à 19h27), Éric BANON, Jacques BARONE (jusqu'à 19h27), Christina BÉRARD, Nicole BLANC (à partir de 19h06), Pierre CRUMIÈRE (à partir de 20h00), Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Thierry DUBOIS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Anne Marie HUASCAR, Agathe JOSEPH (à partir de 18h42), Nadine LEHMANN-DRIES, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27), Cédric PERRY (à partir de 19h20), **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie-Christine AUDISIO à Henri LAFON
Virginie LEGRAND à Marie-Ange CONTÉ
Maryse SOUCHAY à Corinne DUPAQUIER
Christophe SUTEAU à Thierry DUBOIS
Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI (jusqu'à 19h32)
Pierre CRUMIÈRE à Jérôme NARBONNE (jusqu'à 20h00)
Caroline DANDRE à Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (jusqu'à 19h27)

Absents :

Valérie BARDISA
Jean Michel APPLANAT (à partir de 19h27)
Michel AUTRAN (à partir de 19h27)
Jacques BARONE (à partir de 19h27)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h06)
Caroline DANDRE (à partir de 19h27)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 18h42)
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA (à partir de 19h27)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h20)

Mes chers collègues,

De manière habituelle, au vu des besoins de la collectivité en matière de personnel durant l'été, il est nécessaire que l'assemblée délibère sur le principe du recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Exposé des motifs

1/ Création d'emplois saisonniers pour l'année 2026

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois saisonniers pour l'année 2026, dont le nombre est inférieur de 2 par rapport à celui de 2025 tels que définis dans le tableau ci-après :

Service	Nb	Tps de travail	Grade	Echelon	Indice de rémunération	Période
DST nettoiemment	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
DST espaces verts	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
DST Entretien des équipements sportifs	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
Direction des sports	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
Direction des Affaires Culturelles	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/06 au 05/09/2026
	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/06 au 30/06/2026
	2	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
	1	TC	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
Archives	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 30/09/2026
DEAQ	1	30h	Adjoint technique	1 ^{er}	367	Du 22/06 au 31/07/2026
DPSPA	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/07/2026
DPSPA	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/08 au 31/08/2026
Direction population	1	TC	Adjoint administratif	1 ^{er}	367	Du 01/07 au 31/08/2026

2/ Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Le service accueil de loisirs sans hébergement de la commune doit faire face à un accroissement d'activité pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des centres de loisirs municipaux pendant les prochaines vacances scolaires d'été.

Les agents recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade (indice 367).

Ces personnels pédagogiques occasionnels relèvent du champ d'application de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances, dont la rémunération est assujettie sur une base forfaitaire pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale.

Afin de répondre à ce besoin, dans le respect de la législation en vigueur, il convient de créer 26 postes saisonniers à temps plein, affectés au service accueil de loisirs sans hébergement durant cette période.

Période	Nombre de saisonniers à répartir sur les sites d'accueil en cours de détermination
Du 03 juillet au 13 août 2026	15
Du 31 juillet au 08 septembre 2026	11

Une journée d'information et de préparation des activités des centres de loisirs de l'été est prévue, à laquelle tout le personnel saisonnier appelé à intervenir dans ce cadre sera mobilisé, ce qui sera prévu dans leur contrat de travail.

Visas :

VU l'avis du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L332-23-2°,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances,

Au vu de ce qui précède et où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE

► **DECIDE** de l'emploi d'agents non titulaires de droit public, pour le motif d'accroissement temporaire d'activité saisonnier sur la base des conditions précitées ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.

La Secrétaire de séance,
Corinne DUPAQUIER



Julien DALMAS
Direction Générale des
Services
13 févr. 2026